

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 03 Juillet à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel,
Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 69/2020

Commission Communale des Impôts Directs C.C.I.D. - Proposition des commissaires

Rapporteur : Jean PLENAT

A l'issue des élections municipales, il convient de renouveler la commission communale des impôts directs.

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal (24 personnes si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants).

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts (C.G.I.), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 69/2020)

- Être âgé de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour cela, il appartient au conseil municipal de dresser une liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission. (24 personnes)

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Imposition Directe Locale
1	M.	LANG	Bruno	15/06/1969	11, chemin du Plageron 83820 Rayol-Canadel sur Mer	CFE
2	Mme	CLERTON	Ghislaine	04/04/1960	2, rue A. Sélonier 83820 Rayol-Canadel sur Mer	Taxe habitation
3	M.	SIMON	Philippe	26/06/1968	7, impasse Maurin des Maures 83820 Rayol-Canadel sur Mer	CFE
4	M.	GHIRBAUDO	Olivier	29/10/1958	9, corniche Maurin des Maures 83820 Rayol-Canadel sur Mer	CFE
5	M.	BAGUES	Jacques	23/12/1949	4, Avenue de Port-Cros 83820 Rayol-Canadel sur Mer	Taxe foncière
6	Mme	MARTINEZ	Christine	16/11/1972	5, Avenue Ratynski 83820 Rayol-Canadel sur Mer	CFE
7	M.	PEAN DE PONFILLY	Jean	14/10/1952	3, corniche de Strasbourg 83820 Rayol-Canadel sur Mer	Taxe foncière
8	M.	ALTOUNIAN	Arthur	29/11/1935	3, rue Gaton Bat. B 13008 MARSEILLE	Taxe foncière
9	M.	HADJI- MINAGLOU	Nicolas	07/08/1985	50, Av. Etienne Gola 83820 Rayol-Canadel sur Mer	CFE
10	M.	BOEHM	Olivier	30/05/1967	4, corniche de Toulouse 83820 Rayol-Canadel	Taxe foncière
11	M.	JULIEN	Jean-Paul	11/09/1945	2, bis, Corniche d'Aix les Bains 83820 Rayol-Canadel sur Mer	Taxe foncière
12	Mme	BAGUES	Monique	03/09/1942	4, Avenue de Port-Cros 83820 Rayol-Canadel sur Mer	Taxe foncière
13	M.	SAINT ANDRE	Philippe	14/03/1953	8, Avenue des Américains 83820 Rayol-Canadel sur Mer	CFE
14	M.	DEL MONTE	André	05/04/1953	8, Avenue de Port-Cros 83820 Rayol-Canadel sur Mer	CFE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 69/2020)

15	Mme	LANG	Virginie	26/09/1972	11, chemin du Plageron 83820 Rayol-Canadel sur Mer	CFE
16	M.	MAGALHAES	Jean Pierre	30/03/1969	22, Corniche des Pins 83820 Rayol-Canadel sur Mer	Taxe habitation
17	Mme	CHAPPA	Christelle	23/05/1980	36, Avenue Etienne Gola 83820 Rayol-Canadel sur Mer	Taxe habitation
18	Mme	VOITURON	Pascale	15/03/1971	4, Boulevard des Genêts 83820 Rayol-Canadel sur Mer	Taxe habitation
19	Mme	PEAN DE PONFILLY	Bettina	02/04/1959	3, Corniche de Strasbourg 83820 Rayol-Canadel sur Mer	Taxe foncière
20	Mme	PLENAT	Martine	06/04/1948	25, Avenue Courmes 83820 Rayol-Canadel sur Mer	Taxe foncière
21	Mme	BOEHM	Agnès	10/09/1971	4, Corniche de Toulouse 83820 Rayol-Canadel sur Mer	Taxe habitation
22	Mme	BOTTON	Isabelle	21/12/1967	5, Av de la Tour des Sarrazins 83820 Rayol-Canadel sur Mer	Taxe habitation
23	M.	CARGILL	Louis	10/09/1979	2, Avenue Général Brosset 83820 Rayol-Canadel sur Mer	Taxe habitation
24	M.	PÊTRE	Francis	23/10/1948	9, Corniche d'Avignon 83820 Rayol-Canadel sur Mer	Taxe habitation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la liste des personnes proposées pour siéger en commission afin de la transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 03 Juillet à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÈTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel,
Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 70/2020

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : désignation des représentants proposés par la commune

Le rapporteur rappelle que le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C (fiscalité professionnelle unique.)

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Les articles 346 A et 346 B de l'annexe III au CGI en vigueur précisent les modalités de fonctionnement de cette commission et de désignation de ces membres.

Le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires implique que la composition de la CIID soit renouvelée. Cette commission doit être installée au plus tard deux (2 mois) après le renouvellement de ces derniers.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI. Le rôle de la CIID est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La CIID est composée de 11 membres :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 70/2020)

- Le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué,
- Dix (10) commissaires

L'organe délibérant de l'EPCI doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de :

- De vingt (20) personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- De vingt autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

Cette double liste est établie sur proposition des communes membres

Ces commissaires doivent remplir les conditions édictées au troisième aliéna du 1 de l'article 1650 A susmentionné :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins dix-huit ans (18)
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Par ailleurs, la condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650 A du CGI doit être respectée lors des nominations ; à savoir : les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentées au sein de ladite commission.

De façon à éviter toute distorsion dans la représentation des administrés, sachant que la communauté de communes doit présenter une liste de 20 personnes au Directeur départemental des finances (DDFIP), qui déterminera de façon définitive les membres de ladite commission, il est proposé que chaque commune présente une liste de 4 personnes.

C'est l'objet de la présente délibération soumis au vote aujourd'hui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez en vigueur ;

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

CONSIDERANT que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité unique ;

CONSIDERANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaire ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 70/2020)

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Vote à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE PROPOSER à la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez comme membre de la Commission Intercommunale des Impôt Directs (CIID), les personnes suivantes qui ont été avisées et qui ont donné leur accord :

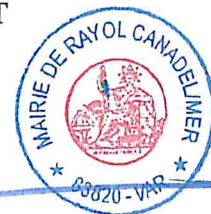
1. Monsieur Philippe SIMON
2. Monsieur Jean-Paul JULIEN
3. Monsieur Arthur ALTOUNIAN
4. Monsieur Philippe SAINT-ANDRE

Article 3 :

DE NOTIFIER cette liste à la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 03 Juillet à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel,
Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 71/2020

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV)

Rapporteur : Bettina de PONFILLY

Le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (G.C.C.T.V.) permet la coordination et le regroupement des acquisitions d'acheteurs distincts afin de réaliser des économies tout en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Il permet à différentes personnes morales de se grouper afin d'obtenir des prix bas grâce à des commandes portant sur des quantités importantes.

En raison des volumes commandés, les fournisseurs sont amenés à être particulièrement attentifs à la qualité des prestations assurées et des marchandises livrées.

Le recours au G.C.C.T.V. permet en outre la transparence des procédures et la sauvegarde des intérêts des différentes parties prenantes.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention constitutive du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var (G.C.C.T.V.) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2113-6,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 71/2020)

Considérant que demeure de l'intérêt communal de grouper certaines commandes publiques avec d'autres acheteurs pour obtenir en raison des volumes commandés le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Vote à l'unanimité,**

DECIDE

Article un : D'adopter les termes de la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var en pièce jointe

Article deux : D'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 03 Juillet à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÈTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel,
Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 72/2020

Convention d'utilisation d'un stand de tir

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle que les policiers municipaux armés doivent obligatoirement suivre une formation annuelle au tir et au maniement des armes.

La formation obligatoire se compose de deux séances de tir par an.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de formation au tir et au maniement des armes ci-jointe selon les conditions suivantes :

- les séances d'entraînement se déroulent sous forme de deux séances de tir de trois heures (50 cartouches minimum tirées) au stand de tir de la société de tir BORMES/LE LAVANDOU à Bormes les Mimosas,
- le coût de la formation est fixé à 100 euros/par jour/par agent.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu la convention d'utilisation d'un stand de tir ci-jointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
Vote à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

ID : 083-218301521-20200703-2020_72_03JUIL-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 72/2020)

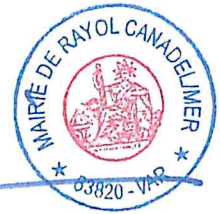
DECIDE

ARTICLE UNIQUE

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'utilisation d'un stand de tir.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE

DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	14
Votants	:	15
Pouvoir (s)	:	01
Absent (s)	:	00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt

le 03 Juillet à 18h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel,
Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 73/2020

Demande de renouvellement de l'agrément au titre du service civique

Rapporteur : Pascale VOITURON

Par délibération n°41/2017 le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à demander un agrément au titre du Service Civique.

Notre Commune a ainsi pu bénéficier, par décision N° PR-083-17-00008-00, d'un agrément au titre du Service Civique, accordé le 27 juin 2017, pour une durée de 3 ans.

Un avenant a été demandé le 16 février 2018 par délibération n°08/2018, et accordé par décision N° PR-083-17-00008-01.

Aussi, depuis 2017, ce dispositif a permis d'accueillir trois jeunes en service civique au sein des services de la commune.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à demander le renouvellement de l'agrément initial pour le service civique dans le but d'obtenir l'autorisation de recruter trois nouveaux volontaires à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée de douze mois, et ainsi mettre en œuvre la même mission que celle spécifiée dans notre demande d'agrément initiale mais aussi d'offrir deux missions supplémentaires à savoir :

- Environnement : sensibilisation aux enjeux environnements et à la responsabilité citoyenne en matière environnementale, éducation à la transition écologique et valorisation des espaces naturels de la commune,

- Solidarité : développement du lien social par la mise en œuvre d'actions visant à lutter contre l'isolement des personnes âgées et développer la solidarité intergénérationnelle.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 73/2020)

VU la délibération n°41/2017 en date du 12 mai 2017,

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDÉRANT la volonté commune de l'Etat et de la Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
Vote à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE UN

Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à demander le renouvellement de l'agrément au titre du Service Civique.

ARTICLE DEUX

Le conseil municipal donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (D.R.J.S.C.S.).

ARTICLE TROIS

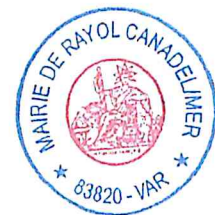
La commune du Rayol-Canadel s'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

ARTICLE QUATRE

Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 03 Juillet à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel,
Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 74/2020

Modification des postes concernées par la prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Rapporteur : Pascale VOITURON

Par délibération en date du 05 juin 2020, le conseil municipal a instauré une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Les postes concernés par cette délibération était le responsable des services et le chef de poste de la police municipale.

Toutefois, après réexamen des missions et des interventions effectués pendant la période d'urgence sanitaire, il vous est proposé d'élargir les postes concernés par la prime exceptionnelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 74/2020)

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel,

Considérant que la présente délibération a pour objet de modifier la liste des bénéficiaires de cette prime exceptionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'INSTAURER une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, entre le 24 mars au 11 mai 2020 :

Poste concerné	Montant maximum plafond
Chef de poste de la police municipale	1 000 €
Responsable des services techniques	1 000 €
Agent du service de la police municipale	1 000 €

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 74/2020)

ARTICLE 3 :

DE PREVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

ARTICLE 4 :

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 03 Juillet à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel,
Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 75/2020

Demande de participation du Conseil Régional – Dispositif Arbres en Ville

Rapporteur : Olivier GHIBAUDO

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est reconnue comme « hotspot » en matière de biodiversité au niveau mondial, tout comme en matière de changements climatiques.

C'est un territoire sous tension avec des pressions d'urbanisation forte et une vulnérabilité croissante face aux changements climatiques. Ces enjeux se cristallisent particulièrement dans les villes qui concentrent plus de 80% de la population régionale.

Face aux changements climatiques, la question de la résilience des espaces urbains (i.e. diminuer la vulnérabilité et augmenter les capacités d'adaptation) est un enjeu fondamental auquel il s'agit de répondre.

Le développement, le renforcement et la valorisation des zones arborées, grâce aux nombreux services écosystémiques rendus par les arbres (ombrage, rafraîchissement, captation de carbone, production d'oxygène, purification de l'air, gestion des eaux pluviales...), est une réponse à cet enjeu.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté en décembre 2017 son plan climat « Une COP d'avance » qui contient trois actions en faveur du développement de la nature en ville :

- Action 88 « Accompagner le développement de la nature en ville dans les territoires urbanisés de la région »,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 75/2020)

- Action 89 « Repenser le modèle des Smart Grid en privilégiant les démarches globales d'aménagement pour faire cohabiter la ville et la nature »,

- Action 70 « réduire la pression sur la biodiversité en rétablissant les trames vertes et bleues par des actions très concrètes » (y compris TVB urbaines).

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite s'engager pour l'adaptation des villes de son territoire aux changements climatiques en augmentant significativement la présence des arbres, véritables climatiseurs urbains.

Pour cela, la Région entend soutenir la plantation d'arbres en ville en accompagnant plusieurs projets afin de :

- Rendre les villes de la région plus résilientes et plus attractives face au réchauffement climatique de grande ampleur attendu en zone méditerranéenne,

- Renforcer la mise en œuvre du plan climat régional « une COP d'avance », véritable outil stratégique d'adaptation de son territoire et de lutte contre les changements climatiques,

- Améliorer la qualité de vie et le bien-être de ses habitants.

Aussi, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé un appel à projet dénommé « Arbres en Ville » destiné notamment aux communes et ayant pour objet le financement de l'achat et de la plantation d'arbres.

Le plan de financement **HORS TAXE** de l'opération « Arbres en Ville » est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Prix de l'opération	125 508,75		
Conseil Régional		80 000,00	64 %
Apport Commune		45 508,75	36 %
Total	125 508,75	125 508,75	100%

Aussi, il est proposé, sur la base du projet ci-joint, de répondre à cet appel à projet et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'accomplissement de ce dossier.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 75/2020)

DÉCIDE

ARTICLE UN

DECIDE de demander au Conseil Régional l'aide la plus importante possible.

ARTICLE DEUX

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget 2020.

ARTICLE TROIS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie
de
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 03 Juillet à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel,
Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIR :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 76/2020

Désignation du délégué du Comité Nationale d'Action Sociale

Rapporteur : Jean PLENAT

Le C.N.A.S. (comité national d'action sociale) est une association au service des agents de la fonction publique territoriale qui a été créé en 1967.

Cette association exerce dans les domaines de l'action sociale, culturels, et sportifs pour améliorer la condition des agents territoriaux en activité, ou à la retraite.

Le CNAS recouvrent à ce jour 86 délégations départementales sur toute la France, représentant environ 600 000 agents.

Fort de ces 7 antennes régionales, le réseau axe sa stratégie sur la décentralisation des pouvoirs pour un service rendu plus efficace et plus rapide.

Les aides du CNAS sont diverses et variées. Au quotidien, les agents bénéficient notamment de :

- allègements de frais de transport,
- aides au logement,
- chèques réductions,
- facilités de départs en vacances,
- une assistance pour toutes informations d'ordre juridique.

Cette association solidaire propose une aide personnelle pour surmonter les aléas de la vie (accident, handicap, décès...) où l'écoute sociale est une nécessité.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 76/2020)

Depuis la loi du 19 février 2007 les collectivités et leurs établissements publics doivent obligatoirement mettre des prestations d'actions sociales à la disposition de leur personnel. C'est pourquoi la commune du Rayol Canadel est adhérente au C.N.A.S.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un élu délégué au sein de cette structure pour la période 2020-2026.

Il est proposé de désigner Madame Pascale VOITURON.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité,

DECIDE

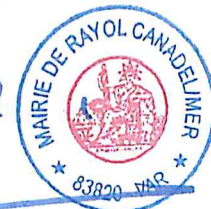
ARTICLE UN :

De désigner Mme VOITURON Pascale comme déléguée de la commune du Rayol Canadel sur Mer au C.N.A.S.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 03 Juillet à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel,
Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 77/2020

Approbation du règlement communal des transports

Rapporteur : Olivier GHIBAUDO

La commune du Rayol Canadel sur Mer a décidé à compter de l'année 2020 de mettre en place un service de navettes à destination des habitants et des estivants pendant les mois de juillet et aout.

Aussi, la commune est l'autorité organisatrice des transports publics sur son territoire et elle prend en charge les coûts de cette organisation.

Il s'agit ici d'une compétence facultative de la commune conformément aux dispositions de l'article L.3111-7 du Code des Transports.

De fait, il convient d'approuver le règlement communal des transports ci-joint qui définit les modalités d'organisation du transport sur le réseau communal.

Il est proposé d'approuver le règlement communal des transports de la commune du Rayol Canadel sur Mer.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement des transport ci-joint,

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

Berger
Levraut

ID : 083-218301521-20200703-2020_77_03JUIL-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 77/2020)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité,

DECIDE

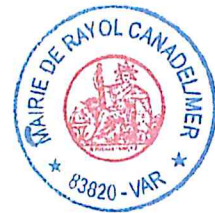
ARTICLE UN :

D'APPROUVER le règlement communal des transports du Rayol Canadel sur mer.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Pouvoir (s) : 01
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt
le 03 Juillet à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoint
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,
Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme MULLER Muriel,
Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

POUVOIR :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 78/2020

Augmentation du montant de la régie d'avance

Rapporteur : PLENAT Jean

Par délibération en date du 20 juin 2005, une régie d'avance a été créée, permettant de financer les menus achats.

Par délibération en date du 4 avril 2013 son montant a été fixé à 200 €

Par délibération en date du 14 février 2020 un compte de Dépôt de Fonds au Trésor pour la régie d'avance a été créé afin de faciliter les opérations de paiement nécessaires au bon fonctionnement des services, notamment les paiements par carte bancaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter les plafonds de la régie d'avances à :

- 500 € en espèces
- 1500 € en carte bancaire

Considérant le bien-fondé de cette proposition

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité,

DECIDE l'augmentation des plafonds de la régie d'avance 500 € en espèces et à 1500 € en carte bancaire.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT

